

**LE DÉPARTEMENT**

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
Affaire suivie par Gabriel MOULIS
☎ : 05 67 89 62 80
Réf. C2015316001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 1- Commune de VIEUX



Le Président du Département du Tarn,
Le Maire de la commune de VIEUX,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Mai 2015 présentée par Madame PIEUX Annick, Mairie 81140 VIEUX pour l'association Peyro Levado, 1 rue de la mairie 81140 VIEUX

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation relative au vide grenier et à la vente de produits du terroir le stationnement sera interdit et la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf véhicules de secours et d'incendie sur la RD1 entre le CR de Cassard et la RD26 (PR 15 + 183) ainsi que sur la RD26 entre la vieille côte du Moulin et la RD1 (PR 7 + 500) et ceci :

Le dimanche 17 Août 2015 de 06h30 à 19h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

- **Alos- Vieux : par la vieille côte du Moulin pour rejoindre la RD1 au moulin de Cassard,**
- **Sens Cahuzac sur Vère : le Verdier et vice versa : Quitter la RD1 au PR 15+183, prendre la RD26 jusqu'au carrefour avec le CR de Cassard pour rejoindre la RD1.**
- **Sens vieux – Alos : Prendre la RD1 en direction de Cahuzac sur Vère jusqu'à la VC d'Andillac ; rejoindre Alos par Andillac.**

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VIEUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

28 MAI 2015

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,

Dominique DUFAU

VIEUX le 03/06/2015

Le Maire



Annick PIEUX

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.